

Dénomination : EC6

n° de gestion : 2009B00413

n° d'identification : 492 010 822

n° de dépôt : A2011/001188

Date du dépôt : 14/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22/02/2011

Dépôt au Greffe le :

14 JUIN 2011
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

EC6

SARL au capital de 15 000 €
Le Mont
71 520 SAINT-POINT
RCS Macon 492 010 822

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt deux février,
A 14 heures,

Les associés de la société EC6, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.
Sont présent une majorité des associés de la Société représentant en tant que tels 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric COMMELIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts suite aux cessions de parts sociales intervenues
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour tenir compte de la cession de parts sociales intervenues entre la société BUSINESS TRUST FINANCE ET TECHNOLOGY (autrefois dénommée TFT Conseils au sein des statuts) et Monsieur Eric COMMELIN. Ledit article est modifié comme suit :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : quinze mille euros.

Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire et en nature à concurrence de 15 000 euros, rémunérés par l'attribution de 100 parts sociales de 15 euros chacune, intégralement libérées, entièrement souscrites et réparties entre les associés à proportion de leurs apports.

Par suite des cessions de parts sociales intervenues en date du 1er novembre 2007, du 12 novembre 2008, du 4 septembre 2009 et du 31 décembre 2010, les parts sociales sont réparties comme suit :

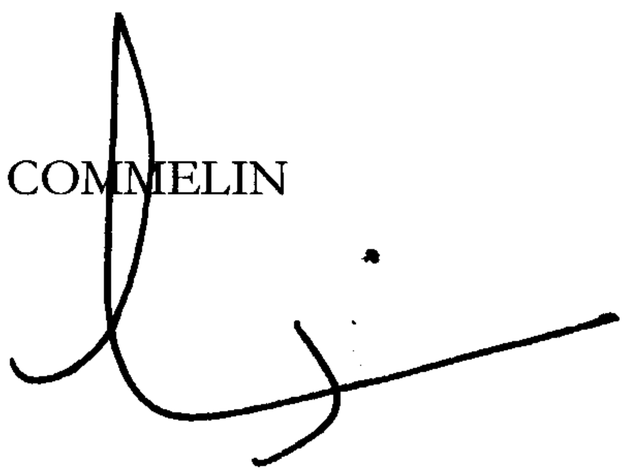
- Monsieur Eric COMMELIN — 81 parts sociales
- Madame Chrystelle COMMELIN — 15 parts sociales
- Monsieur Jean Clause POILVILAIN — 4 parts sociales

Le total des parts forment le capital social 100 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric COMMELIN



EC